

**ARRETE portant organisation de l'enquête
publique sur le projet de zonage et règlement
pluvial issu du Schéma Directeur de Gestion des
Eaux Pluviales intercommunal**

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Bitche ;

Vu la loi 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'article R*123-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article 640 du Code civil ;

Vu l'article 641 du Code civil ;

Vu l'article 681 du Code civil ;

Vu l'article 214-1 et du Code de l'Environnement et ses décrets d'application ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et arrêter le zonage et le règlement pluvial contenu dans la phase 3 de l'étude ;

Considérant les principales orientations du SDAGE Rhin Meuse 2016 -2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage et un règlement pluvial pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLUi actuellement en cours d'élaboration et définir ainsi une politique d'aménagement ;

Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que ce projet de zonage et de règlement pluvial issu du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales intercommunal, après validation par le Conseil Communautaire, doit être soumis à enquête publique avant approbation définitive ;

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les pièces du dossier relatives au zonage et au règlement pluvial issu du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales intercommunal à soumettre à l'enquête publique ;

Vu la délibération numéro 44/2019 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 relative à l'arrêt du projet de zonage et règlement pluvial issu du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche ;

Vu la décision n°E19000061/67 en date du 17/04/2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. Gaston KLAM, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

AFFICHE LE :

31 MAI 2019

31 MAI 2019

Article 1 : Objet, date et siège de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage et de règlement pluvial issu du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales intercommunal sur les 9 communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Bitche. Ces communes sont Achen, Bettviller, Bining, Etting, Gros-Réderching, Petit-Réderching, Rohrbach-Lès-Bitche, Rahling et Schmittviller.

L'enquête aura lieu du lundi 17 juin au vendredi 19 juillet inclus, soit pour une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est à la Communauté de communes du Pays de Bitche.

Article 2 : Composition du dossier d'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage et de règlement pluvial issu du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales intercommunal arrêté lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2019.

Article 3 : Noms et qualité du commissaire enquêteur

Le 17 avril 2019, Monsieur Gaston KLAM, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier d'arrêt du zonage et du règlement pluvial issu du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales intercommunal ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Bitche ainsi que dans les 9 mairies des communes concernées, pendant la durée de l'enquête, du 17 juin au 19 juillet 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et de toute autre fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté sur le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/1349>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Pays de Bitche – 4 rue du Général Stuhl 57230 BITCHE.

Elles pourront également être consignées via le formulaire prévu à cet effet sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1349> ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1349@registre-dematerialise.fr

Ces observations pourront enfin être directement présentées au commissaire enquêteur durant ses permanences pour être consignées dans le registre d'enquête publique.

Elles seront consultables en ligne pendant le délai de l'enquête sur le registre dématérialisé sécurisé pour celles adressées par voie électronique et dans les mairies ou au siège de la Communauté de communes, sur le registre en format papier pour les autres.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet de zonage et de règlement pluvial issu du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales intercommunal, aux lieux, jours et horaires suivants :

Lieux de permanence	Jours de permanence	Horaires de permanence
Mairie Achen 7 rue de Wiesviller	Judi 11 juillet	de 15h00 à 17h00
Mairie Bettviller 5 rue Saint Martin	Vendredi 05 juillet	de 16h00 à 18h00
Mairie Bining 22 rue du Presbytère	Lundi 1er juillet	de 14h00 à 16h00

AFFICHE LE :

Mairie Etting 1 rue du Chanoine Wagner	Vendredi 28 juin	1 MAI 2019 de 10h00 à 12h00
Mairie Gros Réderching Rue des écoles	Lundi 17 juin	de 15h00 à 17h00
Mairie Petit Réderching 3 rue de la Mairie	Vendredi 21 juin	de 09h00 à 11h00
Mairie Rahling 11 rue d'Alsace	Mercredi 10 juillet	De 16h30 à 18h30
Mairie Rohrbach-lès-Bitche Rue Chanoine Châtelain	Mercredi 19 juin	de 09h00 à 11h00
Mairie Schmittviller 2 Place de la Liberté	Lundi 24 juin	de 09h00 à 11h00
Communauté de communes du Pays de Bitche 4 rue du Général Stuhl 57230 BITCHE	Vendredi 19 juillet	de 14h00 à 16h00

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Les registres doivent être transmis avec le dossier d'enquête et les documents annexés dans un délai de 24 heures à la Communauté de communes qui les adressera au commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, il rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes du Pays de Bitche et la commission Environnement et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes du Pays de Bitche et la commission Environnement disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au Président de la Communauté de communes du Pays de Bitche le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 7 : Consultation et diffusion du rapport d'enquête

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif, au Préfet du département de la Moselle et au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public pendant un an à compter de sa réception par le Président de la Communauté de communes au siège de la Communauté de communes du Pays de Bitche et dans les 9 Mairies des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site « PLUi » de la Communauté de communes, rubrique « Zonage pluvial » : <http://paysdebitche.pragma-scf.com/index.php/telechargement> .

Article 9 : Décision à prendre au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le zonage et le règlement pluvial issus du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales intercommunal seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux zonage et règlement pluvial issus du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales intercommunal, en vue de cette approbation.

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux

journaux locaux ou régionaux dans le département. Il sera également publié sur la page Facebook de la Communauté de communes, le site internet www.cc-paysdebitche.fr et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1349>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis et le présent arrêté seront également publiés, par voie d'affichage, au siège de la Communauté de communes du Pays de Bitche ainsi que dans les 9 mairies concernées.

Une copie des avis publiés dans la presse et du présent arrêté sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 : Demande d'informations

L'agent responsable de la gestion des cours d'eau de la Communauté de communes du Pays de Bitche se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet de zonage et le règlement pluvial issu du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales intercommunal.

Rendez-vous à prendre à la Communauté de communes aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de communes du Pays de Bitche ou des 9 mairies concernées dès la publication du présent arrêté.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A Monsieur le Préfet de la Moselle ;
- A Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarreguemines ;
- A Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- Aux 9 communes concernées ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.



Fait à Bitche, le 22 mai 2019


Le Président, Francis VOGT

AFFICHE LE :

31 MAI 2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.